Conseillers élus	33
En fonction	33
Présents	24
Excusés	9
Procurations	8

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CERNAY de la séance du 8 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Michel SORDI, Maire

Monsieur Michel SORDI ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public et à la presse.

Il propose de désigner Monsieur Guillaume GERMAIN, Conseiller municipal, secrétaire de séance du Conseil municipal et Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services, secrétaire auxiliaire.

Il donne lecture des procurations.

C'est avec beaucoup de tristesse qu'il annonce les décès de :

- Mademoiselle Andréa FELTIN, petite élève de 5 ans à l'école maternelle « Les Géraniums », qui a succombé à une leucémie ;
- Madame Elisabeth BAEUMLIN BOHRER, maman de Monsieur Alain BOHRER, Adjoint au Maire ;
- Monsieur Guy GRONDIN, beau-père de Madame Audrey GRONDIN, du service « Finances-Education-Associations » ;
- Monsieur Christian GOUTTEFARDE-TANICH, beau-père de Monsieur Philippe GROSS, Directeur général des services.

Il a également une pensée émue pour la famille LE TAN qui, après une année d'attente et d'angoisse, a eu, comme c'était à craindre, la confirmation de la mort de Sophie. Puisse au moins cette tragique nouvelle permettre à la famille LE TAN d'entamer son deuil.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et exprime aux familles éprouvées ses plus sincères condoléances.

Présents Monsieur Michel SORDI, Madame Catherine OSWALD, Messieurs Jérôme HAMMALI, Claude MEUNIER, Madame Annie GADEK, Messieurs Jean-Michel FLIEG, Mario CRACOGNA, Mesdames Chantal BURGERMEISTER, Monique SAMOLANY-ZIND, Anita BURGER, Nicole WIPF, Sonia KUENY-TRAVERSI, Josiane BOSSERT, Monsieur Dominique STEIGER, Madame Santa FIERRO, Monsieur Michel LEDEUR, Madame Virginie BONNET,

Messieurs Fabrice ANASTASI, Giovanni CORBELLI, Guillaume GERMAIN, Jacques MULLER, Madame Sylvie REIFF-LEVETT, Messieurs Christophe MEYER, Joaquim RODRIGUES

Absents excusés et non représentés Mme Marie STUTZ

Absents non excusés Néant

Ont donné procuration
M. Alain BOHRER donne procuration à M. Michel SORDI
M. Emile MOUHEB donne procuration à M. Claude MEUNIER
Mme Catherine GOETSCHY donne procuration à Mme Chantal BURGERMEISTER
M. Bernard SOMMER donne procuration à Mme Virginie BONNET
Mme Martine PIERRE donne procuration à M. Michel FLIEG
M. Thierry BILAY donne procuration à Mme Josiane BOSSERT
Mme Claudine MUNSCH donne procuration à Mme Annie GADEK
Mme Anne EBERLEIN donne procuration à Mme Sylvie REIFF LEVETT

Assiste également Monsieur Philippe GROSS, Directeur Général des Services

Ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2019

2 - Communications

3 - Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

4 - Fonds de concours (CCTC) – Nouvelle demande

5 - Centre socio-culturel AGORA : subvention d'équipement exceptionnelle

6 - Attribution marchés assurances

7 - Chasse communale

7.1 - Lot de chasse n°2 – Agrément d'un permissionnaire
7.2 - Lot de chasse n°2 – Agrément d'un garde chasse

8 - Location droit de pêche – Renouvellement des contrats de concession

9 - Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Vignoble – Mainlevée d'inscription au Livre Foncier – Restriction au droit de disposer

10 - Ressources humaines

10.1 - Création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet
10.2 - Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)
10.3 - Action sociale : chèques cadeaux au personnel municipal partant à la retraite (revalorisation)

11 - Rapports d'activités 2018

11.1 - Communauté de communes de Thann-Cernay
11.2 - Pays Thur Doller

12 - Questions orales

13 - Informations de la Municipalité

1 – Monsieur le Maire rapporte le point n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2019

Ce procès-verbal a été transmis au domicile de chaque élu. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

2 – Monsieur le Maire rapporte le point n°2

Communications

2.1 – Remerciements

Remerciements de l'Association des aviculteurs de Cernay et environs pour l'octroi d'une subvention.

2.2 – Installations classées

Société AUBERT – Exploitation d'un entrepôt

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant prescriptions complémentaires à la société AUBERT pour l'exploitation de l'entrepôt situé à Cernay en référence au titre VIII du Livre I et au titre I^{er} du Livre V du Code de l'environnement.

Société MICHEL – Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et d'installations de premiers traitements

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant mise en demeure à la société MICHEL de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 en matière de phasage d'exploitation, de phasage de remise en état, d'information préalable du Préfet en cas de modification des conditions d'exploiter, de profondeur d'extraction et d'assainissement autonome pour son site de carrière de Cernay.

3 – Monsieur le Maire rapporte le point n°3

Décisions prises en vertu des délégations données à Monsieur le Maire (information)

3.1 – Déclarations d'intention d'aliéner – Droit de préemption non exercé

LOTS	ADRESSE	SEC.	N°	SUPERFICIE	VENDEURS
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	515	2536 m² à bâtir	Mme SCHMITT Fernande

Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	174	3398 m² à bâtir	Mme ROTH Irène et M. HELWIG Fabrice
Appartement avec garage et cellier	2 avenue Montaigne	80	123	3551 m²/71,84 m² habitables	M. et Mme BADER Jean-Marie et Béatrice
Appartement avec garage	3 rue Pierre et Marie Curie	80	352	2905 m²/67,44 m² habitables	M. et Mme FLEISCH Mathieu
5 places de parking	4-6 avenue Montaigne	80	119	1440 m²	Sociétés CH TRANSACTIONS et JLO INVEST
2 places de parking	11 avenue Montaigne	80	118	2708 m²	Sociétés CH TRANSACTIONS et JLO INVEST
Maison	6 rue Pierre et Marie Curie	80	188	547 m²/105,33 m² habitables	M. BOEGLIN Marc
Appartement avec cave, garage et parking extérieur	18 faubourg de Colmar	48	47, 133 et 134	4416 m²/65,71 m² habitables	M. KELLER Hervé
Appartement avec parking	51 avenue Charles de Gaulle	58	449	406 m²/31 m² habitables	Mme FENGER Johanna
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort/rue de Schweighouse	59	65, 194, 223, 654 et 660	13477 m² à bâtir	M. WILLIG-FRIEDRICH Jean-Claude
Terrain non bâti	Rue René Guibert (lot 4 - lotissement Les Cigognes)	75	189	528 m²	LOTISSEMENT ET TERRE D'ALSACE
Appartement avec cave	9 passage des Roses	50	417 et 418	1302 m²/80,44 m² habitables	Mme WAGNER Isabelle
Maison avec cabanon	2 rue Edmond Rogelet	50	141	778 m²/149,07 m² habitables	Consorts ZIMMERMANN
Terrain non bâti	Avenue d'Alsace	75	167, 168, 172 et 170	8126 m² à bâtir	THURDOL
Maison	6 rue du Raisin	35	170	1412 m²/330 m² habitables	M. et Mme KIENZLER Daniel
Maison	57 rue Sandoz	30	218	196 m²/67,76 m² habitables	M. BIOTTI Pierre
Local professionnel	10 rue de la Paix	44	163	550 m²/210 m² utiles	SCI PAX - M. SCHULTZ Rémy
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	44	emprise de la parcelle 499	88 m² à bâtir	Consorts BEAULIEU
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	emprise de la parcelle 498	371 m² à bâtir	M. LIBOLT Joël et Caroline
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	emprise de la parcelle 752	3552 m² à bâtir	M. BENSAHA Mohammed
Terrain non bâti	Faubourg de Belfort	59	emprise de la parcelle 64	4223 m² à bâtir	Mme VIOL Cornélia

Vergers	Lieu-dit Rother Boden	39	30	691 m² non bâtis (vergers)	M. et Mme HAUPTMANN Raymond
Maison avec garage	45 avenue Charles de Gaulle	58	354 et 356	812 m²/85 m² habitables	M. et Mme STUTZ Yves
Appartement avec cave et garage	3 rue Blaise Pascal	48	123	4119 m²/65,41 m² habitables	M. DOS SANTOS Alexandre
Appartement avec garage	11 rue du Maréchal Foch	3	43	4300 m²/79,50 m² habitables	M. et Mme ARNOLD Philippe
Appartement avec cave	3 Impasse Sainte barbe	7	49 et 59	56170 m²/ 79,06 m² habitables	M. BOHLI Jean Philippe
Maison	8 rue des Charmille	15	46	548 m²/98 m² habitables	M. CAMINADE julien
Maison	11 rue de la Charité	74	201	452 m² / 94 m² habitables	M. et Mme MOKHNACHE
Appartement avec cave et parking intérieur	39 rue des Fabriques	48	106, 48, 49, 92, 94 et 105	9089 m² / 67,96 m² habitables	M. FLIELLER Tristan
Maison	9 rue Latouche	3	68 et 69	292 m²/ 120 m² habitables	M. WEBER Victor
Terrain non bâti	19 rue des Ecuyers	75	195	520 m²	M. et Mme FELDMANN
Maison	58 avenue Charles de Gaulle	58	445	300 m² / 86 m² habitables	Mme SCHNEIDER
Maison	2 rue du Ballon	44	121	520 m²/ 128 m² habitables	M. ROST Hervé et Mme DEBRIS Delphine
Local d'activité	15 rue Victor Schoelcher	6	5	567 m²/120,84 m² habitbles	M. JEKER Alexandre
Maison	39 Avenue Général de Gaulle	58	455	519 m²/169m² habitables	M. et Mme GRABIS Tazghat
Appartement	5 rue Pierre et Marie Curie	80	353	5277m²/37m² habitables	Mme NELLES Mélanie Marie Denis
Partie de cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	SYNDICAT des copropriétaires de l'immeuble sis à CERNAY 12, rue Clémenceau
Partie de cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	HNJ
Partie de cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	Madame DESCOP Cécile
Cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	SYNDICAT des copropriétaires de l'immeuble sis à CERNAY 12 rue Clémenceau
Cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	M. PLANQUE Bruno, Mme PLANQUE Eliane, M. PLANQUE Louis Honoré

Cave	12 rue Clémenceau	6	56	959m²/NC	LESCOP
Maison avec garage et jardin	14 rue James Barbier	7	56;62;105;63;103	459m²/125m² habitables	FREY Marie-Josée

3.2 – Tarifs communaux 2019

Décision du 12 septembre 2019 fixant le tarif de mise à disposition du terrain de football « Joachim DA CRUZ » à 60,00 € par semaine pour 2 séances d'entrainements, à compter du 1er septembre 2019.

Messieurs Mario CRACOGNA et Joaquim RODRIGUES rejoignent la séance.

4 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°4

Fonds de concours (CCTC) – Nouvelle demande

Les premières demandes de fonds de concours pour l'exercice 2019 présentées par la commune de Cernay, ont été soumises au bureau de la Communauté de Communes en juillet dernier, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes, soit la somme de 538 176 €.

Il appartient au préalable au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50% du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Un solde de fonds de concours en notre faveur étant disponible, une seconde demande de fonds de concours est ici présentée concernant plusieurs opérations d'investissement.

Ainsi, ces demandes complémentaires de fonds de concours pour l'exercice 2019 présentées par la commune de Cernay, vont pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des acomptes au titre des projets définis dans le tableau en annexe.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay en date du 21 septembre 2015 approuvant le pacte fiscal et financier 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant le pacte fiscal et financier 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cernay du 28 juin 2019 approuvant la première demande de fonds de concours au titre de l'année 2019 ;

Approuve à l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Joaquim RODRIGUES) les opérations et leur plan de financement définis dans le tableau ci-joint (cf. annexe) ;

Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 206 078 € pour cette seconde demande, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondantes à cette demande.

Adopté à l'unanimité
Une abstention (Monsieur Joaquim RODRIGUES)

5 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°5

Centre socio-culturel AGORA : subvention d'équipement exceptionnelle

Le Centre socio-culturel AGORA propose un accueil, des activités (culturelles, sociales, familiales, de loisirs, etc.) et des services en direction des habitants de la Ville de Cernay.

Afin d'améliorer son fonctionnement et de mener à bien ses activités sur le territoire pour contribuer au « mieux vivre ensemble », l'association du CSC Agora a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville de Cernay.

En effet, l'association a la volonté d'aller au contact des cernéens pour mieux fédérer les habitants, développer les liens sociaux sur le territoire et plus particulièrement au sein des quartiers Mines et Ventron.

Pour ce faire, elle dispose d'un appartement au quartier des Mines, mais qui nécessite des travaux de réfection pour en faire un lien d'accueil chaleureux et convivial.

D'autre part, l'association a élaboré un plan pluriannuel d'investissement pour renouveler du matériel informatique et de téléphonie vieillissant voire obsolète, qui ne lui permet pas une gestion administrative optimale de l'ensemble de ses sites.

Ainsi, l'association sollicite la Ville de Cernay afin d'obtenir une subvention pour d'une part réaliser des travaux de rénovation et d'équipement de l'appartement situé au quartier des Mines et pour d'autre part, acquérir de nouveaux logiciels, du matériel informatique et de téléphonie.

En parallèle, l'association a également sollicité une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Région, au Lion's Club ainsi qu'auprès de Domial.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Cernay à la vie associative locale, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle à l'association du CSC AGORA pour un montant total de 17 200 €, qui sera versée de la manière suivante : 8 600 € en 2019 et 8 600 € en 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 204.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la proposition de subvention ci-dessus ;

Vote à l'unanimité cette subvention et décide qu'elle fera l'objet de deux versements respectifs de 8 600 € en 2019 et en 2020 ;

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

6 – Monsieur Fabrice ANASTASI rapporte le point n°6

Attribution marchés assurances

Fin août, une consultation a été engagée pour le renouvellement des marchés d'assurance de la Ville de Cernay :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi qu'au JOUE. L'annonce a également était mise sur les sites internet VILLE-CERNAY.E-MARCHESPUBLICS.COM et E-MARCHESPUBLICS.COM.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 6 compagnies d'assurances. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Pour les lots n°1 à 4, les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : pondération de 55%,
- Prix : pondération de 45 %.

Pour le lot n°5, les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : pondération de 35 %,
- Prix : pondération de 35 %,
- Assistance technique : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse à la commission d'appel d'offres (CAO) le 17 octobre 2019. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de la commande publique et le Code des assurances ;

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2019 ;

Autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants, et toutes les pièces afférentes aux marchés :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
Contrat avec franchise de 1000 euros.

Compagnie retenue : MAIF, 200 av. Salvador Allende, 79038 Niort Cedex 9
Montant : Prix HT/m² : 0,2856 € H.T. - prime annuelle de 16 494,10€ TTC

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort CEDEX 9
Taux : 0,095% HT - prime annuelle de 2454,56 € TTC
PSE 1 : protection juridique : prime de 459,27€ TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :
Contrat avec franchise de 75€ cyclos / 150€ véhicules « légers » / 300€ véhicules « lourds » / 300€ marchandises transportées

Compagnie retenue : PILLIOT/GREAT LAKES, KÖNIGINSTRASSE 107, 80802 MUNICH - ALLEMAGNE
Prime : 10994,21€ TTC

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort CEDEX 9
Montant de la prime annuelle : 322,64€ TTC

Lot 5 : assurance des prestations statutaires :
Décès / Accident du travail/ Maladie professionnelle / Maladie imputable au service
Sans Franchise– gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : GRAS SAVOYE/GENERALI, 2 rue Pillet Will, 75009 Paris
Taux appliqué : 1,20 %
Montant de la prime annuelle : 19 099,46€

Inscrit les crédits à l'article "616 : frais d'assurances" du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

7 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°7

Chasse communale

7.1 - Lot de chasse n°2 – Agrément d'un permissionnaire

L'article 20.1 du Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse, sont agréés par le Conseil municipal après avis de la Commission communale consultative de la chasse.

Monsieur Jean-Loup AVELINE, locataire du lot de chasse n° 2 depuis le 1er septembre 2019, demande l'agrément de Monsieur Michel SUTTER demeurant 62 avenue Robert Schuman 68800 à THANN.

Ce permissionnaire satisfait à l'ensemble des conditions fixées dans le cahier des charges, notamment la présentation des documents prévus à l'article 6 et la condition de distance[1] décrite à l'article 6.1.

[1] le lieu de séjour principal doit se situer à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse.

Il est rappelé que le nombre de permissionnaires sur un lot ne pourra être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares. Pour mémoire, le lot de chasse n° 2 de Cernay présente une surface de 247 ha environ.

La Commission communale consultative de la chasse a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 octobre 2019.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

Vu la convention de gré à gré du 30 octobre 2014, et son avenant signé en date du 30 août 2019, désignant Monsieur Jean-Loup AVELINE, nouveau locataire du lot de chasse n° 2 à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Loup AVELINE, locataire du lot de chasse n° 2, en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse en date du 10 octobre 2019 ;

Agrée à l'unanimité Monsieur Michel SUTTER comme permissionnaire du lot de chasse n° 2 ;

Habilite le Maire, ou son représentant, à établir et à signer les attestations d'agrément et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7.2 - Lot de chasse n°2 – Agrément d'un garde chasse

Les gardes-chasses particuliers sont commissionnés par le propriétaire ou le titulaire de droits sur la propriété qu'il est chargé de surveiller. Ils doivent être agréés par le Préfet du Département.

Ainsi, dans un délai de six mois à compter de la prise d'effet du bail, le locataire doit porter à la connaissance du Conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile du garde choisi, joindre une photocopie conforme de son permis de chasser, et demander l'agrément du représentant de l'État dans l'arrondissement. Enfin, dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, il devra engager la procédure judiciaire d'assermentation.

Monsieur Jean-Loup AVELINE, nouveau locataire du lot de chasse n° 2 de Cernay depuis le 1er septembre 2019, sollicite la nomination d'un garde-chasse conformément à l'article n° 31 du

Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Il s'agit de Monsieur Guillaume FEDER, domicilié 3 rue des Graveurs à 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN.
La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, en date du 24 octobre 2019, a émis un avis favorable à cette candidature, sous condition que Monsieur Guillaume FEDER réponde aux critères fixés par la loi résultant de la déclaration sur les incompatibilités et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu l'article n° 31 du Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

Vu la convention de gré à gré du 30 octobre 2014, et son avenant signé en date du 30 août 2019, désignant Monsieur Jean-Loup AVELINE, nouveau locataire du lot de chasse n° 2 à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Loup AVELINE, locataire du lot de chasse n° 2, en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 24 octobre 2019 ;

Emet à l'unanimité un avis à l'agrément de Monsieur Guillaume FEDER en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 2 ;

Charge le Maire, ou son représentant, de transmettre à la Sous-Préfecture les pièces constituant le dossier d'agrément (présente délibération, avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et dossier complet de candidature).

Adopté à l'unanimité

8 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°8

Location droit de pêche – Renouvellement des contrats de concession

Le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds. Ainsi, le propriétaire riverain peut accorder son droit de pêche à des tiers (rivières, lacs, étangs). La Ville de Cernay loue ses droits de pêche à des associations afin de permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.

1) Etang de La Poudrière

La concession de pêche établie avec l'Association de Pêche de Cernay arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il s'agit de la location du droit de pêche de l'étang de La Poudrière, cadastré section 68 parcelle n° 4, et d'une superficie de 30 ares.

Par courriel en date du 15 octobre 2019, Monsieur Gilles WIEDERKEHR, Président de l'Association de Pêche de Cernay, a fait part de son souhait de renouveler le bail selon les mêmes conditions techniques et financières.

Ainsi, la Municipalité propose de renouveler ce bail de location pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 300 €.

Un bail de location du droit de pêche précisera les différentes modalités avec prise d'effet au 1er janvier 2020.

Christophe Meyer estime que l'association de pêche mériterait, davantage que de verser un loyer de 300 €, de percevoir une prime de 300 € au regard du formidable travail d'entretien, des plans d'eau et de leurs abords, qu'elle réalise.

En réponse à une question de Jacques Muller, et en écho à l'intervention de Christophe Meyer, Catherine Oswald précise que l'association de pêche bénéficie d'une subvention communale.

Christophe Meyer prend acte de cette réponse. Il rappelle, à l'instar d'une précédente réunion du Conseil municipal, que les épisodes caniculaires compromettent les animations d'été proposées aux jeunes par l'association de pêche.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2541-12-4° ;

Vu le Code rural, et notamment son article L.235-4 ;

Vu le bail de location du droit de pêche de l'étang de La Poudrière du 30 janvier 2014 au profit de l'Association de Pêche de Cernay ;

Vu la demande de Monsieur Gilles WIEDERKEHR, Président de l'Association de Pêche de Cernay, en date du 15 octobre 2019 ;

Reconduit à l'unanimité, dans les conditions précitées, avec effet au 1er janvier 2020, et pour une nouvelle période de 6 ans, le bail de location du droit de pêche de l'étang de La Poudrière au profit de l'Association de Pêche de Cernay ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail de location et tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité

2) Etangs du Nonnenbruch (amont et aval), ruisseau du Ertzenbach dit « Steinbachrunz » et rivière de la Thur

Les différentes concessions de pêche établies avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée de la Thur) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il s'agit de la location du droit de pêche dans :

- le ruisseau du Ertzenbach dit « Steinbachrunz », cadastré section 22 parcelle n° 1 à Steinbach, et section 21 parcelle n° 7 à Cernay,
- la rivière de la Thur,
- les étangs du Nonnenbruch, cadastrés section 67 parcelle n° 8 (plan d'eau amont : 10,09 ha et plan d'eau aval : 6,29 ha).

L'Association gestionnaire a sollicité le maintien des conditions techniques et financières des baux antérieurs, soit :

Droits de pêche	Montant du louer annuel en €
Ruisseau du Ertzenbach dit « Steinbachrunz »	80,00 €
Rivière de la Thur	100,00 €
Etangs du Nonnenbruch (amont et aval)	3 502,00 €

La Municipalité propose de renouveler ces baux de location moyennant les loyers actuels pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2541-12-4° ;

Vu le Code rural, et notamment son article L.235-4 ;

Vu les baux de location du droit de pêche du 20 mars 2014 (étangs du Nonnenbruch), du 9 janvier 2014 (ruisseau du Ertzenbach dit « Steinbachrunz ») et du 9 janvier 2014 (rivière de la Thur) au profit de l'AAPPMA de la Vallée de la Thur ;

Vu la demande de Monsieur Jean TSCHIEMBER, Président de l'AAPPMA, en date du 9 octobre 2019 ;

Reconduit à l'unanimité, dans les conditions précitées, avec effet au 1er janvier 2020, et pour une nouvelle période de 6 ans, les baux de location du droit de pêche des étangs du Nonnenbruch, du ruisseau du « Steinbachrunz », et de la rivière de la Thur, au profit de l'AAPPMA de la Vallée de Thur ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les nouveaux baux de location, et tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité

9 – Monsieur Michel LEDEUR rapporte le point n°9

Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Vignoble – Mainlevée d'inscription au Livre Foncier – Restriction au droit de disposer

La Ville de Cernay était propriétaire de nombreux terrains dans la zone d'activité économique, dite « Zone artisanale du Vignoble », qui ont été vendus aux entreprises souhaitant s'implanter dans la zone.

Des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et à sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville.

Ces charges grèvent encore à ce jour certaines parcelles alors même que les obligations des constructeurs ont été remplies depuis la création de la zone. Par conséquent, ces charges sont obsolètes, voire sans objet, et n'ont plus lieu d'être.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires, au moment des cessions, pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre Foncier. C'est l'objet de la présente délibération relative à l'inscription grevant le bien immobilier sis 135 faubourg des Vosges à CERNAY (68700).

Les parcelles, cadastrées section 27 n° 97, 26, 27 et 96, constituant l'emprise du terrain, qui ont été acquises le 15 mars 1990 auprès de la Ville, sont encore grevées à ce jour d'une inscription à son profit.

Cette inscription consiste en une restriction au droit de disposer en garantie du respect de toutes les conditions et restrictions contenues dans le règlement portant programme général d'aménagement, et annexé à l'acte de vente du 15 mars 1990 (respect de la destination et de l'architecture de la construction, interdiction de division du terrain etc.).

Le constructeur ayant respecté le cahier des charges, et suite à la demande de Maître Nathalie STARCK, notaire à BELFORT, il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder la mainlevée de cette inscription et sa radiation au Livre Foncier.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la demande de Maître Nathalie STARCK, notaire à BELFORT, en date du 4 octobre 2019 ;

Approuve à l'unanimité la mainlevée de l'inscription détaillée ci-dessus, résultant de l'acte de vente du 15 mars 1990, et consistant en une restriction au droit de disposer ;

Charge le Maire, ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10 – Monsieur le Maire rapporte le point n° 10

Ressources humaines

10.1 - Création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou non complet qui sont nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier au remplacement d'un agent qui quittera prochainement la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante, seule compétente en ce domaine, de créer un emploi permanent de technicien, à temps complet, au sein de la Direction Technique de la ville, afin de tenir compte du grade de la personne recrutée.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Crée à l'unanimité un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1er décembre 2019 ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;

Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

10.2 - Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération au Conseil municipal.

A la suite du départ d'un agent au sein de la Direction Générale (Secrétariat général), la Ville de CERNAY est actuellement confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service et de prendre en compte la période de transition avec l'agent qui sera nouvellement recruté, il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 (soit 17.50/35ème), du 12 novembre 2019 au 31 décembre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Crée à l'unanimité un poste d'agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 (soit 17.50/35ème), du 12 novembre 2019 au 31 décembre 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide de rémunérer le poste par référence à un échelon du grade précité ;

Autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité ;

Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

10.3 - Action sociale : chèques cadeaux au personnel municipal partant à la retraite (revalorisation)

A l'occasion du départ à la retraite d'agents municipaux, la Ville de CERNAY leur offre un cadeau sous la forme de bons d'achat d'un montant maximal de 20 € par année de service, en remerciement des services rendus au sein de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale de revaloriser la valeur du cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

Dès lors, le Conseil municipal, après avis favorable des Commissions réunies et après en avoir délibéré ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 9 juin 2000 et 10 avril 2015 relatives aux cadeaux offerts à l'occasion des départs à la retraite d'agents municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2019 ;

Fixe à l'unanimité la valeur maximale du cadeau (sous forme de bons d'achats), offert aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité lors de leur départ à la retraite, à 22 € par année de service ;

Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

11 – Monsieur le Maire rapporte le point n°11

Rapports d'activités 2018

11.1 - Communauté de communes de Thann-Cernay

Ce document, joint en annexe, présente les actions menées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) en 2018. Ce rapport aborde les thèmes suivants :

- le développement territorial, notamment les développements économique et touristique, le soutien aux associations, l'environnement, l'habitat et l'accessibilité ;
- les services à la population, dont la petite enfance, le Relais Parents Assistants Maternels (RAM), l'accueil collectif, le sport et les loisirs, la culture et le patrimoine ;
- l'action des services techniques, plus précisément l'eau et l'assainissement, la chaufferie bois, l'éclairage public ;
- les moyens humains et généraux, les finances et la fiscalité.

Les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'un rapport distinct.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (cf. annexe).

A pris acte

11.2 - Pays Thur Doller

La signature, en janvier 1999, d'une convention intercommunautaire entre la Communauté de Communes du Pays de Thann, de Cernay et Environs, de la Vallée de Saint-Amarin, et de la vallée de la Doller et du Soultzbach scelle la naissance du Pays Thur Doller.

En 2004, la structure juridique du Pays Thur Doller a évolué sous la forme d'un "Syndicat Mixte". Cette structuration lui confère désormais une totale autonomie juridique. Malgré tout, il n'a pas vocation à remplacer les Communautés de Communes existantes. Il se veut un interlocuteur, une instance de réflexion et de prospective, un appui aux projets et aux initiatives locales, un soutien aux porteurs de projets potentiels, un dynamiseur. Il est le lien entre les 4 Communautés de Communes du Pays.

En 2015, une nouvelle évolution de la structure juridique du Pays Thur Doller l'amène à devenir un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural : établissement public constitué en vue de mener des actions d'intérêt commun et d'élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social.

Le Conseil est l'organe décisionnel du Pays. Il se compose de 23 élus communautaires représentants les Communautés de Communes. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du « Contrat de Pays » (document précisant les modalités de mise en œuvre concrète de la « Charte de Pays ») ainsi que de la cohérence et de la coordination des actions de développement, de mise en valeur et d'animation du territoire.

Le rapport d'activités, joint en annexe, expose les faits marquants pour l'année 2018 sur les 5 thématiques menées par le Pays : l'économie, le programme européen Leader, la transition énergétique, la cohérence territoriale et le tourisme, en relation étroite avec le conseil de développement.

Jacques Muller dit sa surprise de voir si peu de femmes siéger au sein des instances de gouvernance du Pays Thur Doller. En conséquence, il se demande si ce dernier n'est pas, comme d'autres structures, soumis à une obligation de parité.
Michel Sordi lui confirme que le Pays Thur Doller n'est pas soumis à l'obligation de parité que connaissent les assemblées des collectivités locales.

Plus globalement, Christophe Meyer a le sentiment que les « Pays », à l'exception notable du Pays Thur Doller, s'essoufflent.
Michel Sordi partage ce constat et, s'agissant du Pays Thur Doller, se félicite de son dynamisme.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Prend acte du rapport d'activités 2018 du Pays Thur Doller.

A pris acte

12 - Informations de la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à Madame Chantal BURGERMEISTER, Adjointe, pour la communication des manifestations à venir :

Lundi 11 novembre	9h	Commémoration Armistice 1ère Guerre Mondiale (messe, défilé, Monument aux Morts, rue Poincaré)
Samedi 16 et Dimanche 17 novembre		Salon « Plaisirs des yeux » (Espace Grün)
Dimanche 17 novembre	16h30	Concert Arcadia (Eglise Saint-Esprit)
Samedi 23 novembre	11h	Inauguration « Salon des Céramistes » (Espace Grün)
Dimanche 24 novembre		Concert sainte Cécile Musique Municipale (Eglise Saint Etienne)
Dimanche 1er décembre		Concert de l'Avent (Chapelle Institut St-André)
	10h	Marché de Noël – Association « le Lien » (centre hospitalier)
Jeudi 5 décembre		Commémoration « Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France durant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie »
Vendredi 6 décembre		Saint Nicolas (centre-ville)
		Concert ensemble vocal Orphéon (Chapelle de l'Ochsenfeld)
Samedi 14 décembre		Fête de Noël des séniors (Espace Grün)
Vendredi 20 décembre	20h	Dernière séance du Conseil municipal (Hôtel de Ville)
Samedi 21 décembre		Distribution des colis de Noël

Fin de la séance : 20h33

Guillaume GERMAIN
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance